

Règlement intérieur

de l'association Aventure Spéléologie Développement 53 (ci-après dénommée ASD 53)

Adopté en assemblée générale le 8 janvier 2021

Modifié en conseil d'administration le 21 mars 2022

Modifié en conseil d'administration le 23 décembre 2025

Préambule

Dans notre club, comme dans beaucoup d'autres, le but initial de chacun est la pratique de la Spéléologie. Toutefois, son extension actuelle met en évidence un éventail de motivations allant de la promenade à l'exploit sportif, en passant par le canyon et l'archéologie, etc. Nous devons être bien conscients des différences de rythme et d'intérêts de chacun. C'est l'intérêt de cohésion entre les membres qui doit présider les actions entreprises lors d'une sortie. L'intérêt général doit l'emporter sur les intérêts particuliers pour le fonctionnement de l'association.

Divers articles sont constitutifs de ce règlement :

1. Cotisation annuelle à l'association ASD 53..... page 2
2. Fonctionnement et activités..... page 2
 - 2.1. Fonctionnement de l'Assemblée générale..... page 2
 - 2.2. Activités..... page 3
 - 2.3. Accompagnement de projets – Service Civique (SC)..... page 4
 - 2.4. Accompagnement de projets – Service National Universel (SNU).... page 4
 - 2.5. Horaires des volontaires page 5
- 2 bis. Fonctionnement et commissions..... page 6
 - 2.2.1. Commission scientifique et environnementale..... page 6
 - 2.2.2. Commission section locale d'Evron..... page 6
 - 2.2.3. Commission section locale de Gorrion..... page 7
 - 2.2.4. Commission section locale Jeunes page 8
3. Affiliation et adhésionspage 9
3. bis. Responsabilités lors d'une activité organisée par ASD 53
4. Utilisation du matériel..... page 10
5. Protection des milieux naturels..... page 11
6. Formations page 11
7. Sanctions..... page 11
8. Approbation du règlement intérieur..... page 12

Article 1 : Cotisation annuelle à l'association ASD 53.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale ordinaire chaque année. Elle comprend l'adhésion à l'association, la licence et l'assurance FFS.

Les membres qui ne souhaitent pas contracter l'assurance de la FFS doivent justifier d'une assurance qui couvre la pratique de la Spéléologie.

Chaque nouvel adhérent dispose d'un mois pour régler sa cotisation annuelle, en cas de renouvellement, la cotisation annuelle doit être payée au plus tard le 31 Janvier.

Une carte d'adhérent sera éditée pour chaque membre à jour de sa cotisation et après avoir retourné son dossier d'inscription complet.

Le dossier d'inscription comprend une fiche attestant la prise de connaissance du règlement intérieur et des statuts, la charte du Spéléologue de la FFS, la feuille d'inscription, la feuille de promotion de l'association ainsi que le certificat médical type de non contre-indication à la pratique de la Spéléologie rempli par le médecin.

Tout membre actif mineur doit être âgé de 7 ans minimum au 31 Décembre de l'année en cours, accompagné d'un responsable légal ou de toute personne majeure disposant d'une autorisation parentale. En dessous de cet âge une dérogation du conseil d'administration doit être requise.

Cf. Se référer à la plaquette annuelle des tarifs de l'association.

Article 2 : Fonctionnement et activités.

2.1. Fonctionnement de l'assemblée générale.

La tenue de réunions se tient en présentiel et par visioconférence ou audioconférence autorisées pour les membres ne pouvant se déplacer physiquement sur le lieu de réunion. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts et la dissolution de l'association.

Le vote par correspondance et le vote par voie électronique sont autorisés lorsque ce type de scrutin a été expressément décidé par l'assemblée générale conformément à l'article 16 et à l'article 17 des statuts de l'association.

Le vote par voie électronique est autorisé dans les conditions suivantes.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et précisent les conditions de vote par voie électronique, notamment le scrutin est ouvert quarante huit heures avant la date fixée de l'assemblée générale et est clos deux heures après la fin de la réunion physique.

Les documents préparatoires faisant l'objet du vote électronique sont envoyés à chaque électrice/électeur au moins cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

La liste électorale utilisée pour le vote électronique est validée par le conseil d'administration qui procède à la vérification des opérations électorales avant le vote.

L'application informatique permettant le vote par voie électronique est validée par le conseil d'administration pour chaque élection.

Toutes précautions sont prises pour assurer le secret du vote électronique des électeurs sur l'application informatique choisie.

Chaque électrice/électeur reçoit les informations pour participer au vote électronique par mail. Lorsque plusieurs membres de la même famille ne disposent pas d'adresse électronique (enfants mineurs notamment), le vote par correspondance ou par procuration sera employé.

L'assemblée générale peut, après en avoir délibéré, décider de se prononcer ultérieurement sur une question importante et urgente par le moyen d'un vote par correspondance à condition que cette question ne concerne ni des votes de personnes, ni des modifications de statuts.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Chaque membre de l'assemblée générale recevra le matériel de vote suivant, lorsque le vote se fait par correspondance :

- les documents et la question soumise au vote ;
- la date limite de vote ;
- un bulletin de vote ;
- une enveloppe vierge destinée à recevoir le bulletin de vote.

Pour que le vote par voie postale soit valable, l'enveloppe vierge contenant le bulletin de vote devra être retournée au siège de l'association avant la date limite de vote (le cachet de la poste faisant foi) dans une deuxième enveloppe portant en haut et à gauche le nom, le prénom, la fonction et la signature obligatoire de l'électeur.

Le dépouillement sera assuré par deux scrutateurs désignés préalablement par l'assemblée générale, sous la responsabilité et en présence du président de l'association et du président de la commission de surveillance des opérations électorales ou de leurs représentants nommément désignés par l'assemblée générale.

Si les décisions ne peuvent être adoptées en présentiel, le vote électronique est autorisé sous réserves que celui-ci respecte les règles d'anonymat du vote au travers d'une application approuvée par le conseil d'administration et que les membres ne disposant pas d'outil informatique adapté pour un tel vote puissent l'effectuer par correspondance.

2.2. Activités.

Sorties spéléologiques.

Un calendrier des sorties est tenu à jour par le bureau de l'association et mis à disposition des membres.

Toute sortie doit être approuvée préalablement par le Président, dans le cas contraire elle sera considérée comme étrangère à l'association.

Les membres sont tenus d'indiquer au préalable s'ils participent aux sorties planifiées.

Lors des sorties les membres sont tenus de se répartir les rôles et les tâches afin de gérer au mieux l'activité.

Au cours de l'activité, la plus stricte discipline doit être observée en ce qui concerne la sécurité.

Au cours de l'activité, au-delà des objectifs spéléologiques, une action pédagogique doit être initiée envers les nouveaux membres.

En fin d'activité le responsable doit veiller à impliquer les bénéficiaires au nettoyage et au rangement du matériel collectif et individuel de l'association.

La rédaction d'un compte rendu de sortie est souhaitable. Un document est mis à disposition à cet effet.

Séjours de vacances, séjours spécifiques et stages sportifs.

Les séjours et stages club hors département à l'occasion des congés scolaires répondent aux aspirations des membres participants et contribuent au développement personnel par

la découverte de cavités souterraines, le perfectionnement technique et la préparation à la formation de cadres (initiateur, moniteur, instructeur).

ASD 53 organise des séjours sportifs spécifiques pour les membres licenciés mineurs et des séjours de vacances pour les mineurs licenciés et non licenciés, dans le respect des statuts du club, incluant une découverte et une pratique de la spéléologie au travers d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique répondant aux exigences des recommandations fédérales de la FFS, du code de l'action sociale et des familles, du code du sport et du code de l'éducation.

L'association accomplit toutes les démarches administratives nécessaires en conséquence.

2.3. Accompagnement de projets – Service civique.

Aventure Spéléologie Développement 53 est une association créée le 27 juin 2017 et agréée pour l'engagement de service civique sous le numéro PL-053-19-00009-00.

Le président effectue les demandes de renouvellement de l'agrément en accord avec le bureau de l'association.

Trois missions sont proposées pour des durées de 8 mois (modifiables) et de 28 heures hebdomadaires.

Les missions sont les suivantes :

Thématique éducation pour tous : développement de l'école de spéléologie ;

Thématique environnement : accompagnement de projets environnementaux en spéléologie ;

Thématique sport : mission ambassadrice de la spéléologie.

ASD 53 verse chaque mois pour chaque volontaire l'indemnité complémentaire prévue pour la loi.

L'indemnité de tutorat perçue par ASD 53 est affectée à la ligne de charges « missions, réceptions, déplacements » en comptabilité analytique.

2.4. Accompagnement de projets – Service National Universel (SNU)

Aventure Spéléologie Développement 53 est agréée pour l'accueil de volontaires en SNU âgés de 15 ans à 17 ans.

ASD 53 propose quatre missions d'intérêt général (MIG) de 12 jours ou 84 heures dans le cadre des contrats d'engagement validés par l'État (dans l'année qui suit le séjour de cohésion) :

Découvrir des activités de sensibilisation à l'environnement en milieu naturel souterrain

Domaines : éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Types de missions :

Appui à l'animation d'une opération : école de spéléologie 17 mercredis de 13h30 à 18h30.

Appui à l'organisation d'un projet : 12 jours durant les stages spéléologiques des vacances d'hiver et de printemps.

Aide à l'accueil dans l'organisation d'événements culturels et sportifs : JNSC juin et octobre.

Participation à des chantiers de restauration du patrimoine : ancienne carrière de Montsûrs, à des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes vulnérables, pendant les congés scolaires

Missions ASD 53 validées :

Mission 1 : Je participe à des chantiers de patrimoine naturel souterrain et à des inventaires de faune et de flore cavernicoles

Mission 2 : Je participe à l'organisation de la Fête de la Science

Mission 3 : Je participe à l'organisation des Journées Nationales de la Spéléologie (JNS)

Mission 4 : Je participe à la vie de l'école de spéléologie du club ASD 53

Modalités : 12 jours ou 84 heures ou plus, une journée représente 7 heures de missions, plusieurs modalités peuvent être envisagées :

- 12 jours consécutifs ;
- 12 jours répartis sur plusieurs vacances scolaires ;
- 1 jour par semaine pendant 12 semaines ;
- 2 jours par semaine pendant 6 semaines ;
- mercredi après-midi uniquement ;
- etc.

Les missions sont effectuées avec l'accord des responsables légaux du jeune mineur et du représentant de l'Etat en charge du SNU dans le département.

La durée des missions d'intérêt général pourra être adaptée, à titre exceptionnel, afin de répondre aux enjeux de terrain.

ASD 53 propose également un volontariat 3 mois :

Participer à des inventaires et des ateliers de sensibilisation faune-flore-géologie des milieux calcaires.

Participer à des animations tous publics de découverte de la spéléologie.

Droits d'inscription SNU : les frais d'adhésion, de licence et d'assurance fédérale (FFS) sont à la charge des parents des jeunes mineurs.

Frais liés à l'activité MIG : La prise en charge financière des coûts d'activité liés à l'accueil des volontaires (hébergement et transport) est assurée par ASD 53 partiellement ou totalement en fonction des subventions obtenues et révisée chaque année.

2.5. Horaires des volontaires (Service civique).

Les volontaires accueillis en service civique au sein de l'association rendent compte mensuellement des horaires effectués à l'aide d'un tableau.

La durée hebdomadaire est de 28 heures lissée sur la durée de la mission (8 mois ou 6 mois).

L'heure de repas n'est pas comptée comme temps d'activité dans le décompte horaire.

En présentiel : la durée maximale hebdomadaire d'activité ne peut pas excéder 48 heures.

La journée d'activité ne peut pas dépasser 10 heures.

La durée séparant deux jours d'activité doit comporter au moins 12 heures.

En distanciel : 2 ou 3 jours par semaine peuvent être effectués à distance selon les besoins de la mission et avec l'accord préalable du président de l'association.

La journée d'activité à distance n'excède pas 6 heures comptabilisées.

Droit à congés annuels : 2 jours par mois forfaitaires quelle que soit la durée horaire de la mission.

Droit à récupération : en cas de dépassement horaire sur demande du président des jours de récupération sont accordés par ASD 53.

Autorisation d'absence : pour consultations médicales, garde d'enfant malade, rentrée scolaire, toute cause inopinée valable sur information préalable au président,

Droit à congés exceptionnels : 1 jour est accordé par épreuve pour examens, concours, préparation à concours, etc.

Congés de formation : 3 jours sont accordés pour formations obligatoires du service civique.

Toute absence non justifiée fait l'objet d'un courrier d'avertissement. Le contrat d'engagement peut être rompu en cas d'absences répétées non justifiées ou lorsque la mission n'est pas effectuée.

Article 2 bis: Fonctionnement et commissions.

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, les commissions suivantes sont créées.

2.2.1. commission scientifique et environnementale.

Objet.

La commission scientifique et environnementale a pour objet de concevoir et valider tout support pédagogique et d'information ainsi que toute formation relatifs aux activités scientifiques et environnementales à destination des membres de l'association, des publics scolaires, périscolaires, des activités jeunesse de l'école de spéléologie d'ASD 53 ainsi que des publics familiaux bénéficiaires des animations grand public (Fête de la Science, Exposcience, Journées nationales de la Spéléologie et du Canyon, Journée des Sports de Plein Air, Semaine Olympique et Paralympique, Fête du Jeu et toute manifestation entrant dans les objectifs de la commission.

Addendum (04/04/2021) : Elle conçoit et réalise, après approbation du conseil d'administration ou par autosaisine, toute activité de prospection, d'étude scientifique et environnementale en relation avec le milieu karstique ou souterrain, naturel ou artificiel (mines, carrières, structures artificielles de spéléologie (S.A.S.).

Composition.

La commission scientifique et environnementale est composée des membres de l'association intéressés et des partenaires scientifiques ou bienfaiteurs désireux de participer aux travaux de la commission.

Les jeunes volontaires en service civique et les stagiaires de l'Éducation nationale sont associés dans le cadre de leurs missions et de leurs stages aux activités de la commission.

Fonctionnement.

La commission scientifique et environnementale s'appuie sur les travaux et les outils pédagogiques de la Fédération Française de spéléologie et des organismes auxquels ASD 53 est affilié ou partenaire.

Elle rend compte annuellement de ses activités dans le cadre du bilan d'activités d'ASD 53.

Elle se réunit autant que de besoin.

Elle soumet ses publications avant diffusion publique au conseil d'administration pour validation.

Toutes les productions doivent comporter les coordonnées et la charte graphique de l'association.

2.2.2:commission « section locale de la commune d'Evron ».

Objet.

La section locale Aventure Spéléologie Développement d'Evron (53600) a pour objet

- l'union de toute personne résidant à Evron pratiquant ou étudiant la spéléologie et la descente de canyon ;
- de faciliter les échanges de pratiques entre les jeunes membres de l'école de spéléologie à Evron et les autres membres de l'association ASD 53 ainsi que des licenciés évronnais d'autres associations intéressées (CAE escalade, UNSS, UGSEL, USEP) ;
- la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon sur Evron, l'exploration et la protection du monde souterrain et de son environnement , la recherche scientifique sur les Coëvrons ;
- l'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon sur Evron ;
- le développement et l'exploitation de structures artificielles sur Evron ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon ;

Composition.

La commission « section locale » est composée des membres locaux de l'association intéressés et des partenaires désireux de participer aux activités de la commission.

Elle désigne un référent correspondant vis-à-vis des institutions locales (mairie, service des sports, office des sports).

Les jeunes volontaires en service civique sont associés dans le cadre de leurs missions aux activités de la commission.

Fonctionnement.

La commission rend compte annuellement de ses activités dans le cadre du bilan d'activités de l'assemblée générale d'ASD 53.

Elle se réunit autant que de besoin sous forme de regroupements et d'activités hebdomadaires (mercredi après-midi et un week-end sur deux) en plein air ou en salle (sportives sur mur d'escalade ou en ateliers de vulgarisation scientifique).

Elle soumet ses projets et calendriers d'activités avant diffusion publique au conseil d'administration pour validation.

Toutes les productions doivent comporter les coordonnées et la charte graphique de l'association.

2.2.3. : commission « section locale de la commune de Gorron ».

Objet.

La section locale Aventure Spéléologie Développement de Gorron a pour objet :

- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et la descente de canyon sur la commune de Gorron et du Bocage Mayennais ;
- la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, l'exploration et la protection du monde souterrain et de son environnement , la recherche scientifique ;
- de faciliter les échanges de pratiques entre les jeunes membres de l'école de spéléologie à Gorron et les autres membres de l'association ASD 53 ainsi que des licenciés d'autres associations intéressées (OSLG, Section escalade, UNSS, UGSEL, USEP) ;
- l'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon ;
- le développement et l'exploitation de structures artificielles ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon ;

Composition.

La commission « section locale » est composée des membres locaux de l'association intéressés et des partenaires désireux de participer aux activités de la commission. Elle désigne un référent correspondant vis-à-vis des institutions locales (mairie, service des sports, office des sports). Les jeunes volontaires en service civique sont associés dans le cadre de leurs missions aux activités de la commission.

Fonctionnement.

La commission rend compte annuellement de ses activités dans le cadre du bilan d'activités de l'assemblée générale d'ASD 53.

Elle se réunit autant que de besoin sous forme de regroupements et d'activités hebdomadaires (mardi après-midi et un week-end sur deux) en plein air ou en salle (sportives sur mur d'escalade ou en ateliers de vulgarisation scientifique).

Elle soumet ses projets et calendriers d'activités avant diffusion publique au conseil d'administration pour validation.

Toutes les productions doivent comporter les coordonnées et la charte graphique de l'association.

2.2.4. : commission « section locale Jeunes ».

Objet.

La section locale Jeunes Aventure Spéléologie Développement a pour objet :

- l'union de toute personne de 14 à 26 ans pratiquant ou étudiant la spéléologie , la plongée souterraine et la descente de canyon;
- la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, l'exploration et la protection du monde souterrain et de son environnement , la recherche scientifique en direction des jeunes ;
- de faciliter les échanges de pratiques entre les jeunes membres et les autres membres de l'association ASD 53 ;
- l'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon ;
- le développement d'activités organisées par les jeunes licenciés ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon ;

Composition.

La commission « section locale Jeunes » est composée des membres locaux de l'association intéressés et des partenaires désireux de participer aux activités de la commission.

Elle désigne un référent correspondant vis-à-vis des institutions locales (mairie, service des sports, office des sports).

Les jeunes volontaires en service civique sont associés dans le cadre de leurs missions aux activités de la commission.

Fonctionnement.

La commission rend compte annuellement de ses activités dans le cadre du bilan d'activités de l'assemblée générale d'ASD 53.

Elle se réunit autant que de besoin sous forme de regroupements et d'activités hebdomadaires (mardi après-midi et un week-end sur deux) en plein air ou en salle (sportives sur mur d'escalade ou en ateliers de vulgarisation scientifique).

Elle soumet ses projets et calendriers d'activités avant diffusion publique au conseil d'administration pour validation.

Toutes les productions doivent comporter les coordonnées et la charte graphique de l'association.

Article 3 : Affiliations et adhésions.

Chaque membre du conseil d'administration doit être licencié à la Fédération Française de Spéléologie comme membre pratiquant ou dirigeant accompagnateur pour toute activité de l'association spéléologique, culturelle ou environnementale.

3.1. Département Aventure : pour les activités culturelles, de médiation scientifique et de jeunesse en lien direct ou indirect avec les milieux karstiques et le milieu souterrain .

L'association peut être affiliée à la fédération de son choix.

Elle s'engage à respecter la déontologie de la pratique définie par l'assemblée générale .

L'affiliation à toute fédération ou groupement sera soumise à l'assemblée générale.

Les membres de l'association qui ne pratiquent pas la spéléologie peuvent être licenciés à la FFS comme dirigeants accompagnateurs ou à la fédération désignée.

2. Département Spéléologie : pour l'ensemble des activités à caractère spéléologique.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Spéléologie (FFS). Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux règlements établis par la FFS et ses structures déconcentrées; et notamment à faire adhérer à la FFS tous ses membres pratiquant la spéléologie et/ou la descente de canyon, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de la FFS ;

- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits règlements;

- à respecter la déontologie de la pratique spéléologique définie par l'assemblée générale de la FFS.

L'affiliation à toute autre fédération ou groupement sera soumise à l'assemblée générale.

3. Département Développement Durable : pour toutes les activités de sensibilisation et de protection de l'environnement en lien direct ou indirect avec les milieux karstiques et le milieu souterrain.

L'association peut être affiliée à la fédération de son choix.

Elle s'engage à respecter la déontologie de la pratique définie par l'assemblée générale .

L'affiliation à toute fédération ou groupement sera soumise à l'assemblée générale.

Les membres de l'association qui ne pratiquent pas la spéléologie peuvent être licenciés à la FFS comme dirigeants accompagnateurs ou à la fédération désignée.

Article 3 bis : Responsabilités lors d'une activité organisée par ASD 53.

(Articles 4, 5 et 8 des statuts)

Activités spéléologiques.

3.1 : Encadrement des séjours de découverte ou de perfectionnement du club.

L'association prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des cadres fédéraux bénévoles diplômés EFS du club ou licenciés à la FFS et mis à disposition du club lors des stages et séjours de découverte du club, lorsque l'organisation nécessite leur intervention pour la sécurité des pratiquants. Chaque candidature pour toute action envisagée est soumise à l'avis du conseil d'administration et validée par la présidence de l'association.

3.2 : Réductions de cotisation des cadres membres bénévoles du club.

Les tarifs de cotisation et de licences sont adaptées à la structure familiale de ses membres et votés en assemblée générale ordinaire de septembre de chaque année.

Pour les bénévoles membres d'ASD 53 depuis au moins un an et engagés dans l'encadrement des activités hebdomadaires du club, l'assurance option 1 et la cotisation annuelle club sont prises en charge par le club. Seule la licence fédérale est à la charge des bénévoles.

En fin de chaque année civile (N) le secrétariat d'ASD 53, dresse la liste des bénévoles actifs pouvant faire l'objet d'une réduction de cotisation et d'assurance pour l'année (N+1) pour validation de la présidence après avis du conseil d'administration.

Pour les autres cas de bénévolat, chaque cas particulier fera l'objet d'une étude par le conseil d'administration.

3.3 : Membres et participants.

Sous terre, les obstacles rencontrés vont être source de difficultés variables selon les capacités de chacun.

Cependant, chacun doit rester pleinement conscient de ses possibilités physiques et techniques, et par conséquent de son rôle.

Le membre le plus compétent doit se mettre à la portée du moins compétent.

Les débutants, qui n'en sont qu'à leurs premières sorties, doivent, pour leur propre sécurité et celle du groupe, accepter les décisions des membres expérimentés.

Les membres doivent respecter les conditions requises par le règlement des secours.

Les participants aux sorties doivent s'efforcer de connaître et de respecter les consignes de sécurité publiées par l'École Française de Spéléologie (EFS) et la « *charte du spéléologue* » de la Fédération Française de Spéléologie (FFS).

Selon la difficulté de la sortie au moins une personne compétente (Spéléologue expérimenté ou diplômé de l'EFS) doit être présente.

Activités culturelles, éducatives et environnementales.

3.4 : Encadrement des activités en établissements scolaires, activités nature hors ou en milieu souterrain.

L'association est amenée à compléter son effectif bénévole et volontaire par des intervenants extérieurs sous forme de prestation ou de contrat à durée déterminée. Les intervenants engagés par le club devront être titulaires d'un titre ou diplôme attestant de leur compétence et permettant une activité à titre rémunéré lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée. Chaque candidature pour toute action envisagée est soumise à l'avis du conseil d'administration et validée par la présidence de l'association.

Un référent formateur est désigné pour accompagner et préparer le prestataire dans l'exercice de l'action envisagée.

Article 4 : Utilisation du matériel.

Le matériel est la propriété de l'association.

Il est mis à disposition de tous les membres sur demande au bureau de l'association et chacun en est responsable.

La désignation du matériel prêté et de la personne bénéficiaire est tenue à jour dans un cahier de suivi des équipements de protections individuelles (EPI) et du matériel.

Le matériel doit être restitué rapidement, propre et en bon état. En cas de détérioration, de perte ou de vol, l'emprunteur doit le signaler.

Un inventaire devra être effectué chaque année.

Les EPI pourront être revendus à tarif préférentiel comme matériels d'occasions avant la date limite de réforme aux seuls membres de l'association.
Cf. se référer à l'inventaire du matériel de l'association.

Article 5 : Protection des milieux naturels.

Les participants aux sorties doivent s'efforcer d'établir de bonnes relations avec les propriétaires des terrains qu'ils traversent.

Il est impératif de respecter les lieux ainsi que la charte du Spéléologue de la FFS.

Il est interdit d'extraire du milieu toute concrétion, tout vestige archéologique, historique ou tout autre indice nécessaire à d'autres types d'investigations.

Il est obligatoire de ressortir avec soi les divers déchets produits par les sorties. Ces déchets doivent être jetés dans les endroits appropriés.

Il est impératif de ne pas casser les concrétions.

Les entrées de cavités accessibles présentant un risque doivent être signalées au CDS en vue d'une sécurisation du site.

Article 6 : Formations.

6.1 . Formations des cadres.

L'association incite et soutient la formation de cadres et la formation aux premiers secours en fonction du budget voté lors de l'assemblée générale annuelle, après études des demandes par le bureau.

L'association peut prendre en charge le reliquat des frais pédagogiques (après déduction des aides régionales et fédérales) et les frais de déplacement liés à la participation effective (sur présentation de l'attestation de présence et de paiement du stage) à un stage fédéral SFP1, SFP2, pré-initiateur, initiateur, moniteur pour les membres licenciés du club exerçant une fonction d'encadrement bénévole depuis plus d'un an de manière régulière : école de spéléologie mercredi, entraînement vendredi, stages club et prestations scolaires et initiations tous publics en week-end.

Chaque candidat-e doit faire parvenir les documents d'inscription au secrétariat du club pour validation préalable en conseil d'administration en fonction des crédits disponibles.

Une avance des frais de déplacements peut faire l'objet d'une aide du club après validation par le conseil d'administration.

6.2. Autres formations : apprentissage.

L'association accueille des apprentis en formation selon les besoins mis en évidence et les possibilités financières de l'association.

Les formations en alternance sont en relation avec les statuts et les activités de l'association. Les cursus DEJEPS spéléologie sont privilégiés.

ASD 53 accomplit toutes les démarches d'organisme employeur auprès des institutions compétentes en se conformant aux prescriptions du code du travail.

Les contrats sont des CDD de 2 ans à temps plein de 35 heures hebdomadaires.

L'activité à distance est autorisée par le président de l'association dans la limite de 3 jours par semaine et réactualisée chaque début de mois.

Article 7 : Sanctions.

Tout bénévole, cadre ou dirigeant-e est tenu de remplir et de faire parvenir à la présidence une attestation d'honorabilité préalablement à son adhésion et à son activité bénévole, en prévention des actes faisant l'objet d'interdiction pénale en matière sexuelle, de violences faites aux femmes, de discriminations ou incompatibles avec l'encadrement de publics

mineurs. A défaut une radiation des membres ou des cadres de l'association pourra être prononcée en conseil d'administration.

Les sanctions sont décidées par le conseil d'administration après vote à la majorité des deux tiers de celui-ci.

Les sanctions seront choisies dans la liste non limitative suivante :

- Suppression de prêt de matériel ;
- Interdiction de sortie ;
- Exclusion de l'association ASD 53.

Toute décision prise par le président sera considérée comme valide et immédiatement applicable, jusqu'à examen par le conseil d'administration.

Article 8 : Approbation du règlement intérieur.

Toute personne, pratiquant l'une des activités de l'association ASD 53 doit approuver le présent règlement.

Approuvé en conseil d'administration le 23 décembre 2025

Président



Daniel DEMIMUID

Vice-président

Ludovic JEAN

Trésorière



Violaine CHIANG